

Règlement ROCHEBARON'TRAIL de BAS EN BASSET

Dimanche 18 février 2018

Article 1 : organisation

Le Club d'athlétisme ATHLE43 en partenariat avec la Commune de BAS EN BASSET, organise le ROCHEBARON'TRAIL le dimanche 18 février 2018. Ce règlement est applicable aux épreuves suivantes:

- **ROCHEBARON'TRAIL (25 km) Trail court**
- **LES BERGES DE LA LOIRE (11,5 km) course Nature**
- **LA RONDE DES ETANGS (7,5 km) course Nature.**

Article 2 : accessibilité aux épreuves

Conformément aux articles L 231-3 du code du sport et L 3622-2 du code de la santé publique, les inscriptions ne seront validées que sur présentation d'une licence FFA (*compétition, Athlé Running ou Pass running*), Fédération Française de Triathlon, Fédération Française de Course d'Orientation, Fédération Française de Pentathlon Moderne ou de tout autre fédération agréée portant la mention « athlétisme » ou « course à pied » en cours de validité ou, pour les non licenciés, d'un certificat de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

Article 3 : parcours et catégories

Les différentes épreuves sont accessibles aux catégories suivantes:

- ROCHEBARON'TRAIL (25 km, D 700 m+), à partir de junior (né(e) en 2000 et avant)
- LES BERGES DE LA LOIRE (11,5 km, D 180 m+) à partir de cadet (né(e) en 2002 et avant)
- LA RONDE DES ETANGS (7,5 km, D 25 m+) à partir de cadet (né(e) en 2002 et avant).

Les parcours sont balisés et des signaleurs et des postes de contrôles sont placés tout au long du circuit, en liaison radio avec le PC de la course. Médecin et équipe médicale pendant toute la durée des épreuves.

Il est rappelé aux coureurs que le code de la route devra être appliqué de façon inconditionnelle sur les portions de voie publique (ouverte à la circulation).

Article 4 : Horaires des courses

Départ et arrivée de chaque épreuve salle FABRO, place des Droits de l'Homme à BAS EN BASSET(43210).

- ROCHEBARON'TRAIL (25 km) : 09h00.
- LES BERGES DE LA LOIRE (11,5 km) : 09h15.
- LA RONDE DES ÉTANGS (7,5 km) : 09h30

Article 5 : Inscriptions

ROCHEBARON'TRAIL	16€ avant le 16 février	20€ sur place
Licenciés FFA	14€ " " " "	17€ " "
LES BERGES DE LA LOIRE	12€ avant le 16 février	15€ sur place
Licenciés FFA	10€ " " " "	13€ " "
LA RONDE DES ÉTANGS	8€ avant le 16 février	10€ sur place
Licenciés FFA	6€ " " " "	8€ " "

Un souvenir sera remis à chaque participant.

Retrait des dossards et engagements sur place à partir de 07h30 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de l'épreuve salle FABRO, place des Droits de l'Homme à BAS EN BASSET (43210).

Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet de remboursement.

Article 6 : Ravitaillements, barrières horaires.

- LA RONDE DES ÉTANGS (7,5 km) : ravitaillement à l'arrivée, pas de barrière horaire.
- LES BERGES DE LA LOIRE (11,5 km) : ravitaillement vers 6,5 km (Labiéc) et à l'arrivée, pas de barrière horaire.
- ROCHEBARON'TRAIL (25 km) : ravitaillement vers 6,5 km (Labiéc), vers 14 km (la cabane des chasseurs) et à l'arrivée. Barrière horaire 11h00 au 12^e km (Thézenac, 2 heures de course). Entre chaque ravitaillement les concurrents sont considérés en autonomie complète, réserve d'eau obligatoire au départ.

Article 7: Abandons

En cas d'abandon, le concurrent devra obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle ou de ravitaillement le plus proche et lui remettre son dossard.

Article 8: Mise hors course

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ ou d'arrêter tout concurrent ayant un comportement pouvant constituer un danger pour lui-même ou les autres concurrents (respect du code de la route notamment) ou ne respectant pas autrui et/ou l'environnement (dégradation, jet de débris, emballages ou toute autre produit ou matière en dehors des zones de ravitaillement situées sur le parcours).

Article 9 : Assurance

Les organisateurs ont contracté auprès d'AIAC Courtage une police d'assurance couvrant en responsabilité civile les membres de l'organisation ainsi que les concurrents.

Il est néanmoins rappelé à ces derniers l'intérêt de souscrire des garanties d'assurance complémentaires couvrant notamment les dommages corporels auprès de leur fédération ou de leur compagnie d'assurance.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante ou à un comportement irresponsable ni en cas de vol.

Article 10 : Modification, Annulation

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou annuler tout ou partie de la manifestation en cas de force majeure (conditions météorologiques,...).

Article 11 : Droits d'Image

Par l'acceptation de ce règlement, les concurrents donnent aux organisateurs l'autorisation d'utiliser et de diffuser librement toute image ou vidéo de la manifestation.